

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1027

17 mai 2011

SOMMAIRE

Ageplan	49273	Freetime Participation S.A.	49262
Alarmvision Europe S.A.	49259	Freetime Participation S.A.	49264
a-part s.à r.l.	49267	Gracewell Investment No 2 S.à r.l.	49264
Association des Parents d'Elèves de l'En- seignement Primaire (APEEP) des com- munes d'Ermsdorf et de Medernach a.s.b.l.	49255	HCI S.A.	49281
Connabride Luxembourg S.A.	49280	HCI Sàrl	49281
Consider Metal Marketing S.A.	49281	High Tech Consulting S.A.	49266
Elterenvereenegung vun der Äerenzdall- schull aus den Gemengen Iermsduerf-Me- dernach	49255	Horn S.A.	49266
ERT Luxembourg S.A.	49250	ICEC Limited S.à r.l.	49266
Fidare	49251	ICT Global Partners S.A.	49270
Fidicor II S.A.	49255	ILReS S.A.	49270
Fidicor II S.A.	49255	IMI Finance Luxembourg S.A.	49273
Financière Ulisse S.A.	49258	IMI Investments S.A.	49273
Fivecorp S.C.l.	49258	Impact Consulting	49273
Flowserve Finance S. à r.l.	49258	Intercapital S.A.	49272
FMC Services	49261	International Upsilon S.A.	49280
Foam Investments I S.à.r.l.	49251	Lux V.S.L. S.A.	49265
Fraikin-Lux SA	49262	Mi Casa S.à.r.l.	49270
		Op Tomm SCI	49262
		Vanlo Investments Holding S.A.	49250
		Venezia Finance S.A.	49252
		Venezia Finance S.A., SPF	49252

ERT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 123.256.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée général annuelle des actionnaires en date du 28 mars 2011

1. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de renouveler jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2010, les mandats de M. Mathieu KUHN et M. Laurent GODINEAU en leur qualité d'administrateur.

2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la Société OPTIO-EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l. ayant son siège social au L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047332/16.

(110053688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Vanlo Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 109.841.

—
L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding Vanlo Investments Holding S.A, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 22 boulevard de la Foire, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 109 841 constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1376 du 13 décembre 2005,

avec un capital social de trente et un mille euros (31.000,-EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,-EUR) chacune

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul KILL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.
2. Nomination de M. Jean-Paul Kill, prénommé, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.
4. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société Vanlo Investments Holding S.A, et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société Maître Jean-Paul KILL, prénommé.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,-EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.P.KILL, M.MAYER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2010. Relation GRE/2010/4619. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011027736/55.

(110033330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Foam Investments I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 122.127.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011047336/12.

(110053575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Fidare, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 26.949.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le mercredi 30 mars 2011 à 11.00 heures au 74, rue de Merl, L-2 146 Luxembourg.

L'assemblée générale ordinaire a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de renommer comme Administrateurs

1. M. Pierre Metzler, demeurant au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg
2. M. Miche) Bulach, demeurant au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg
3. M. Jacques Reckinger, demeurant au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
4. M. Claude Weber, demeurant au 74, rue de Merl, L-2 146 Luxembourg

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2011.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises indépendant, KPMG Audit Sarl jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011047339/22.

(110053344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Venezia Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Venezia Finance S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 42.290.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «VENEZIA FINANCE S.A.», établie et ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 42290, constitué suivant acte notarié en date du 10 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 104 du 8 mars 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 17 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 217 du 23 mars 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert SCHMITZ, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Maryline WALTENER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Géneviève BAUE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la Société qui sera désormais conçu comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

- Modification de la dénomination sociale de la société en VENEZIA FINANCE S.A., SPF.

- Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier en conséquence l'article y afférent pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «VENEZIA FINANCE S.A., SPF».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «VENEZIA FINANCE S.A., SPF». Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois d'août à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. SCHMITZ, M. WALTENER, G. BAUE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16875. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011027739/165.

(110033544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Fidicor II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.416.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011047341/13.

(110053620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Fidicor II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.416.

Rectificatif du dépôt du 26 janvier 2010 (N° L100012567)

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011047342/14.

(110053621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**EVÄerenzdallschull, Elterenvereenegung vun der Äerenzdallschull aus den Gemengen Iermsduerf-Medernach, Association sans but lucratif,
(anc. Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Primaire (APEEP) des communes d'Ermsdorf et de Medernach a.s.b.l.).**

Siège social: L-9186 Stegen, 2, rue de Schrondweiler.

R.C.S. Luxembourg F 6.789.

REFONTE des STATUTS

L'assemblée générale des membres, dont la liste figure à la fin des présentes pour en faire partie intégrante, valablement constituée, a décidé de réformer les statuts de l'a.s.b.l. pour leur conférer la teneur qui suit:

Constitution - Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et porte la dénomination «Elterenvereenegung vun der Äerenzdallschull aus den Gemengen Iermsduerf-Medernach», en abrégé: EVÄerenzdallschull.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à «2, rue de Schrondweiler, L-9186 STEGEN.»

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

1. De représenter les intérêts éducatifs et familiaux des parents et des élèves de l'Äerenzdallschull, de ses structures d'accueil, et de ses structures péri- et parascolaires des «Communes d'Ermsdorf et de Medernach», dans le respect des lois et des règlements en vigueur;

2. De favoriser le dialogue permanent entre les parents, d'une part, le comité d'école, les élèves et les autorités scolaires, d'autre part;

3. De transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration, d'organisation, de qualité, de développement et de réussite scolaire;

4. De prendre l'initiative et la responsabilité des contacts et des échanges réguliers (au moins trois fois par an) avec le comité d'école;

5. D'étudier les questions se rattachant à l'éducation des élèves et aux droits et devoirs de la famille en cette matière;

6. D'informer en collaboration avec l'association nationale représentative tous les parents sur les sujets d'actualités scolaires nationales et internationales;

7. D'offrir à tous les parents des élèves de l'Ecole des séances de formation pour exécuter leur tâche de représentation à tous les niveaux.

Art. 5. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Composition - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

1. Peuvent être membres actifs les parents respectivement tuteurs ayant à charge un ou plusieurs enfants fréquentant l'«Äärenzdallschull».

Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à trois.

2. Peuvent être nommés membres d'honneur par le conseil d'administration les personnes soutenant l'association ou promouvant ses buts. Les membres d'honneur jouissent, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.

La qualité de membre d'honneur peut être retirée par le conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration de l'association statuera sur toute demande d'admission.

Art. 8. Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le montant maximum de la cotisation ne peut dépasser la somme de «25 €» par famille.

Art. 9. L'exclusion d'une personne pour raison grave pourra être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui en décidera à la majorité des deux tiers des voix après avoir entendu l'intéressé en question dans ses explications.

Art. 10. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration.

Quiconque ne paie pas sa cotisation endéans les «6 mois» sera considéré comme démissionnaire pour l'année en cours.

Art. 11. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Le conseil d'administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration de «3» membres au moins et de «15» membres au plus. Les membres sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles à condition qu'ils aient la charge d'un enfant, élève d'une classe de l'Enseignement fondamental à l'«Äärenzdallschull».

Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter des membres à la majorité des voix; ces membres cooptés n'ont pas le droit de vote.

Art. 13. Le conseil d'administration se compose:

1. d'un président
2. d'un vice-président
3. d'un secrétaire général
4. d'un secrétaire adjoint
5. d'un trésorier
6. et de huit (8) membres maximum.

Un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier sont élus par le conseil d'administration en son sein à la simple majorité des voix lors de la première réunion suivant l'assemblée générale.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par trimestre scolaire. Il est convoqué par son secrétaire sur la demande du président ou d'un tiers de ses membres.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

En cas d'absence du président, celui-ci est remplacé par le vice-président, sinon par le membre le plus âgé présent.

Il sera tenu un registre des rapports du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

Le membre du conseil d'administration qui est absent à plus de trois réunions consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association.

Sauf décision contraire, le président représente le conseil d'administration.

Le président signe, conjointement avec «le secrétaire» toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Le conseil d'administration gère les finances de l'association et en dispose à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale.

Art. 16. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du conseil d'administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 17. Les fonctions de membre du conseil d'administration sont honorifiques.

Assemblée générale

Art. 18. Le conseil d'administration convoquera une fois par année tous les membres réunis en assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu sont établis par le conseil d'administration. Toute convocation à l'assemblée générale, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins «15» jours avant la date fixée par courrier simple.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du président ou du conseil d'administration.

Tout membre actif a droit au vote et peut se faire représenter par un autre membre actif, porteur de sa procuration écrite. Le nombre de mandats pouvant être détenus par une même personne est limité à «un».

Art. 19. Il est rendu compte à l'assemblée générale des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget du prochain exercice.

Art. 20. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 21. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale au siège de l'association.

Art. 22. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le conseil d'administration ou par le cinquième des membres actifs dont il est question ci-devant.

Toute convocation à l'assemblée générale extraordinaire, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins «8» jours avant la date fixée par lettre simple.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 23. L'assemblée générale appelée à se prononcer sur une modification des statuts prendra ses décisions conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 24. Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres actifs, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise. Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 4.

Art. 25. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association.

Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à un conseil de surveillance (réviseurs de caisse). Sur le rapport qui lui en est fait par le conseil de surveillance, l'assemblée générale statue sur l'approbation des comptes et donne le cas échéant décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Les membres du conseil de surveillance, au nombre de deux, sont élus par l'assemblée générale des membres à la majorité simple des voies émises. Leur mandat a une durée de deux ans. En cas d'empêchement d'un membre du conseil de surveillance, il est pourvu à son remplacement par le conseil d'administration.

Art. 26. L'année sociale commence le «1^{er} septembre» pour se terminer le «31 août».

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après extinction du passif, sera versé à tout autre organisme poursuivant un but similaire d'après l'article 19 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 28. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent aux dispositions de loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Les membres du conseil d'administration de l'assemblée de l'année 2009/2010.

Signé à Stegen, le 13 décembre 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2011027792/137.

(110030805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Financière Ulisse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011047343/13.

(110053407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Fivecorp S.C.I., Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 2.500,00.

Siège social: L-5243 Sandweiler, 41, an de Strachen.

R.C.S. Luxembourg E 291.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue au siège social de la société en date du 14 mars 2011.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de transférer le siège social de L-3770 Tétange, 1, rue Principale à L-5243 Sandweiler, 41, an de Strachen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011047344/15.

(110053675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Flowserve Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.824.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'Associé de la société, Flowserve Finance SARL S.à r.l., est désormais domiciliée au 13, Parallelweg 4878 AH Etten - Leur, Pays-Bas.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011047347/12.

(110053171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Alarmvision Europe S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9020 Ettelbruck, 18, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 158.974.

STATUTS

L'an deux mille onze, le trois février.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit belge "ALARMVISION S.p.r.l.", avec siège social à L-4460 Grâce-Hollogne, rue En Bois, 43

constituée suivant acte reçu par le notaire François MESSIAEN, de résidence à Liège, en date du 15 mars 1994, publiée au Moniteur Belge numéro 45 du 2 avril 1994, inscrite au Registre de Commerce de Liège sous le numéro LG187423, numéro d'entreprise 0452284967,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Bernard PAQUAY, directeur de société, demeurant à B-4020 Liège, 11, rue Jean-Mathieu Nisen.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'il va constituer.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée.

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ALARMVISION EUROPE S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, respectivement de l'actionnaire unique, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social.

Art. 4. La société a pour objet la commercialisation d'appareils et de solutions électroniques et informatiques, plus particulièrement dans les domaines des aides techniques pour personnes handicapées, ainsi que pour adapter les bâtiments aux conditions d'accès tenant compte de la spécificité de chaque individu, pour la sécurité et la sauvegarde des personnes et des biens.

La société peut effectuer toutes les activités se rattachent directement et indirectement à l'objet principal.

Capital social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000) euros. Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310) euros chacune.

Forme et Transmission des Actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du Capital Social.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, respectivement de l'actionnaire unique, prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration, respectivement à l'administrateur unique.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration.

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télé-copieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Commissaire.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille onze.

Assemblées générales.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juillet au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille douze.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération.

Art. 17. La société "ALARMVISION S.p.r.l." préqualifiée a souscrit les cent (100) actions émises.

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cents (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents (1.200) euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Bernard PAQUAY, administrateur de société, né à Rocourt, le 1^{er} décembre 1960, demeurant à B-4020 Liège (Belgique), 11, rue Jean-Mathieu Nisen.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Julien PAQUAY, électronicien, né à Rocourt (Belgique) le 2 septembre 1992, demeurant à B-4040 Herstal, 75, rue Rogiveaux.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.
- 5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Bernard PAQUAY, prénommé.
- 6) Le siège social est établi à L-9020 Ettelbruck, 18, rue du Canal.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Paquay, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 4 février 2011. Relation: DIE/2011/1303. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société.

Diekirch, le 10 février 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2011027793/137.

(110031160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

FMC Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.296.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration du 28 mars 2011

Le Conseil d'administration de la Société décide de transférer le siège social du 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et prend acte qu'à compter de ce jour l'adresse professionnelle des administrateurs suivants est:

Mr. Claude Zimmer, 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;

Mr. Sibrand van Roijen, 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011047348/15.

(110053148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Fraikin-Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4570 Niederkorn, Z.A. Gadderscheier.
R.C.S. Luxembourg B 30.162.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société du 1 février 2011, (i) que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier de la Mornière a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société de l'an 2016, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, (ii) que le mandat de Pricewaterhouse Coopers S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la Société a été renouvelé jusqu'à la date de ladite l'Assemblée Générale, à savoir le 1^{er} février 2011, avec effet au 1^{er} avril 2010 et (iii) que Pricewaterhouse Coopers S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.477, a été nommé en tant que réviseur d'entreprises avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société de l'an 2016, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011047351/20.

(110053484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Freetime Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 81.996.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 mars 2011:

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011047352/21.

(110053272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Op Tomm SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Hennescht Gaass.
R.C.S. Luxembourg E 4.449.

—
STATUTS

A comparu:

1. Madame Jeannine BECKIUS, épouse BLASCHETTE, née à Neudorf le 05 juillet 1955, mariée, demeurant à L-5485 WORMELDANGE-HAUT, 20, Hennescht Gaass,

Laquelle a comparue à arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'elle va constituer.

Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 2. La société prend la dénomination de OP TOMM SCI.

Art. 3. La société est constituée pour durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à L-5485 WORMELDANGE-HAUT, 20, Hennescht Gaass. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime Du gérant.

Apports - Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à Cent (100,-) euros. Il est représenté par parts d'intérêts de un (1,-) euros chacune. Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1. Madame Jeannine BECKIUS, épouse BLASCHETTE, prénommée, Cent	100
Total: cent parts sociales	100

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de Cent (100,-) euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession de parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du code civil.

La cession des parts entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

La cession des parts à des tiers non associés ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés décidant à l'unanimité.

Pour toutes ces cessions de parts, le prix de cession sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du ou des administrateurs gérants. Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre temps que par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des trois quarts des voix et des participations.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, le ou les administrateurs-gérants devront sous leur responsabilité obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants. Les héritiers et bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées doivent faire offre de vente de leurs parts d'intérêts aux autres associés.

Cette offre est à faire endéans les six mois à compter du jour de décès de l'associé. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées par un ou plusieurs administrateurs-gérants désignés par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

Le ou les administrateurs-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 11. Le ou les administrateurs-gérants peuvent être indemnisés pour les devoirs qu'ils remplissent pour compte de la société. Cette indemnité est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Assemblée générale

Art. 13. Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale convoquée par le ou les administrateurs-gérants date et heure indiquées dans l'avis de convocation.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par le ou les administrateurs-gérants quand ils le jugeront convenable, mais elles doivent l'être par eux dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un tiers au moins de toutes les parts sociales.

Art. 14. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix et toutes les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

Art. 15. En cas de division de la propriété de parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs-gérants, dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Divers

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales applicables en la matière.

Déclaration pour le fisc

Conformément aux articles 6 et 7 de la loi modifiée du 29 décembre 1971, la société OP TOMM SCI est à considérer comme société familiale.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils ont pris la résolution suivante:

Est nommé administrateur-gérant:

1. Madame Jeannine BECKIUS, épouse BLASCHETTE, prénommée;

La société est engagée par la seule signature de l'administrateur-gérant.

Dont acte, fait et passé à WORMELDANGE-HAUT, le 11 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011027806/93.

(110032077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Freetime Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011047353/10.

(110053353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Gracewell Investment No 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.929.

- Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 17 mars 2011 que la société Grace Lodge Care Holdings S.à r.l. a cédé les 500 parts sociales qu'elle détenait à la société Gracewell Properties Holding S. à r.l, ayant son siège social au 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.877.

- Gracewell Properties Holding S. à r.l. détient donc les 500 parts sociales représentant la totalité du capital social.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2011047356/15.

(110053348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Lux V.S.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 56.587.

L'an deux mil onze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Dominique RIGHI, salarié, né le 2 juin 1959 à Longwy (F), demeurant à L- 4775 Pétange, 17, rue de la Résistance.

2) Monsieur Pascal RIGHI, salarié, né le 2 juin 1959 à Longwy (F), demeurant à L- 4805 Rodange, 11, rue d'Adolphe, uniques actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "LUX V.S.L." S.A., avec siège à L- 4805 Rodange, 11, rue Adolphe (RCS Luxembourg B No 56.587), constituée suivant acte notarié du 9 octobre 1996, publié au Mémorial C No 660/96.

Lesquels comparants ont demandé au notaire d'opérer les modifications suivantes à leur société, avec effet rétroactif au 3 janvier 2011.

1) Transfert du siège et modification afférente de l'alinéa 2 de l'article 1^{er}.

L'assemblée décide de transférer le siège de L- 4805 Rodange, 11, rue Adolphe à L- 2352 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

La première phrase du 2^e alinéa de l'article 1^{er} aura la teneur suivante:

Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Luxembourg.

2) Modification de l'objet avec changement de l'article 2 des statuts:

L'assemblée décide de donner la teneur suivante à l'article 2 des statuts:

Art. 2. La société a pour objet le transport de personnes assises et couchées, ainsi que toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales. 3) Conversion du capital en € avec augmentation de capital de 13,31.- € pour le porter à 31.000.- € et modification du nombre des actions.

L'assemblée convertit le capital de 1.250.000.- Flux en 30.986,69.- €. Elle décide de l'augmenter par un versement en numéraire de 13,31.- € pour le porter à 31.000.- €. Dorénavant, le capital sera divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 310.- € chacune et l'article 3 alinéa 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euro (€ 31.000.-) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euro (€ 310.-) chacune.

4) Cession d'actions

a) Monsieur Dominique RIGHI, préqualifié cède par les présentes 35 actions à la valeur comptable à Monsieur Arnaud DRUMETZ; avocat, né le 14 mai 1961 à Varsovie, demeurant à F- 75005 Paris, 9, rue Toullier, lequel accepte.

b) Monsieur Pascal RIGHI, préqualifié, cède par les présentes 35 actions à la valeur comptable à Monsieur Mickael MACK, directeur de sociétés, né le 3 juin 1971 à Briey, demeurant à F- 54111 Bonvillers, 27, Mont-Bonvillers-Village, lequel accepte.

5) Nominations statutaires

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Michel RIGHI, comme administrateur et celle de la FIDUCIAIRE HEN-ZIG & SCHERER comme commissaire.

Messieurs Pascal et Dominique les RIGHI sont confirmés comme administrateurs.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Arnaud DRUMETZ, préqualifié.

b) Monsieur Mickaël MACK, préqualifié.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes: Bureau comptable et Fiscal JANS Henriette, avec siège à L- 4530 Differdange, 17, avenue Charlotte. (RCS Luxembourg B 137.440.-).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ à mille cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: RIGHI D., RIGHI P., DRUMETZ, MACK, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 03 février 2011. Relation: EAC/2011/1552. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 07 février 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011027918/62.

(110032253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

High Tech Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011047379/11.

(110052991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Horn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 44.642.

Bei der jährlichen Generalversammlung vom 30.12.2010 wurden folgende Beschlüsse gefasst:

- Frau Manuela Horn-Stemmler, geboren am 01.06.1959 in Tübingen,, wohnhaft in Tübingen, Im Schönblick 23 wird als neues Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ernannt. Ihr Mandat endet mit der Generalversammlung die im Jahre 2016 stattfindet.

- In Folge einer Umfirmierung übernimmt die G.T. Experts Comptables S.à r.l. das Mandat des Kommissars. Ihr Mandat endet mit der Generalversammlung die im Jahre 2016 stattfindet.

- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder werden verlängert und enden mit der Generalversammlung die im Jahre 2016 endet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. April 2011.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011047381/19.

(110052793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

ICEC Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.000.000,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 144.513.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 1^{er} avril 2011 que:

- la démission des ses fonctions de réviseur d'entreprises agréée de la société GRANT THORNTON SA établie à 83 Pafbruch L-8308 Capellen a été acceptée;

- la société à responsabilité limitée PRICEWATERHOUSECOOPERS établie 400 route d'Esch L-1471 Luxembourg a été nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises agréée.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011047386/20.

(110053495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

a-part s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2270 Luxembourg, 21, rue d'Orval.

R.C.S. Luxembourg B 103.049.

L'an deux mille onze, le dix janvier,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
ont comparu

1. Monsieur Claude GAASCH, graphiste diplômé, né le 7 avril 1976 à Luxembourg, demeurant à L-1941 Luxembourg, 193, route de Longwy,

2. Monsieur Dan NEVEN, graphiste diplômé, né le 29 août 1978 à Luxembourg, demeurant à L-9209 Diekirch, 98, Bamertal, et

3. Madame Isabelle MERSCH, juriste, née le 9 février 1977 à Ettelbruck, demeurant à L-6637 Wasserbillig, 47, Esplanade de la Moselle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Monsieur Claude Gaasch et Monsieur Dan Neven sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée a-part s.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-2270 Luxembourg, 21, rue d'Orval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 103.049, constituée suivant acte notarié en date du 25 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 30 novembre 2004, numéro 1224.

Les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, suivant acte notarié en date du 4 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 16 septembre 2009, numéro 1787.

Les comparants sub 1. et sub 2., représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent et approuvent la cession par Monsieur Claude Gaasch, préqualifié, ici présent, à Madame Isabelle Mersch, préqualifiée, ici présente, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit, de vingt (20) parts sociales de la Société pour le prix total de vingt mille euros (EUR 20.000).

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire au cédant dès avant la passation des présentes, ce dont celui-ci consent bonne et valable quittance.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 8 des statuts, et, Monsieur Claude GAASCH en sa qualité de gérant, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Il reconnaît en outre avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

- Monsieur Claude Gaasch, prénommé, soixante parts sociales	60
- Monsieur Dan Neven, prénommé, vingt parts sociales	20
- Madame Isabelle Mersch, prénommée, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, d'une agence de communication visuelle et d'un atelier graphique.

Elle pourra en outre faire toutes opérations artisanales, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en favoriser la réalisation.

Les dispositions qui précèdent doivent être entendues dans le sens le plus large.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société existe sous le dénomination de "a-part s.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance qui devra faire l'objet d'une approbation par les associés détenant au moins trois quarts des parts sociales.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants et ce, même lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la Société.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), qui n'ont pas besoin d'être associé.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature d'un seul gérant ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant ou le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Les procès-verbaux des résolutions prises par le(s) gérant(s) seront signés par ce dernier. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront également signés par le(s) gérant(s).

Art. 13. Le décès du ou des gérants ou leur démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de ses/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est/ne sont responsable(s) que de l'exécution de son/leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 19. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant ou les gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le gérant.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (EUR 1.800).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: C. GAASCH, D. NEVEN, I. MERSCH et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2011. LAC/2011 /2339. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011027995/148.

(110033436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

ICT Global Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 113.737.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 24 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE
- Monsieur Michaël ZIANVENI

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011047387/18.

(110052997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

ILReS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.
R.C.S. Luxembourg B 16.186.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2010

Les actionnaires de la société ILRES S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social en date du 19 novembre 2010, ont décidé de prendre les résolutions suivantes:

La démission de la société MAZARS société anonyme, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10 A, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg B 56 248, de son mandat de commissaire aux comptes de la société est acceptée.

La société MAZARS société anonyme, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10 A, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg B 56 248 est nommée au poste de réviseurs d'entreprise agréé pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 19/11/2010.

Référence de publication: 2011047388/17.

(110053158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Mi Casa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 17, rue André Duchscher.
R.C.S. Luxembourg B 159.013.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre février. Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. Madame Karin LANGUMIER, secrétaire de direction, née à (F) Thouars le 27 juillet 1973, demeurant à L-6360 Grundhof, 3, rue de Beaufort (matr: 1973 07 27 421);
2. Monsieur José SANCHIS, gérant de société, né à (E) Albaterra le 27 novembre 1962, demeurant à L-6360 Grundhof, 3, rue de Beaufort (matr: 1962 11 27 317).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «MI CASA S.A.R.L.».

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec pizzeria et avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à en favoriser la réalisation ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune d'Echternach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) par Madame LANGUMIER, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) par Monsieur SANCHIS, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société, communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 800,00 €.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-6434 Echternach, 17, rue André Duchscher.
- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Madame Karin LANGUMIER, gérante administrative; Monsieur José SANCHIS, prénommé, gérant administratif; Monsieur Pascal FERRANDINI, né le 30 juin 1968 à Verdun (F), (matr: 1968 0630 014) demeurant à L-9653 Goesdorf, 6, um Knupp, gérant technique.

- La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique ensemble avec celle d'un des gérants administratifs.

Déclaration du notaire

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. LANGUMIER, J. SANCHIS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2011. DIE/2011/1412. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME

Ettelbruck, le 11 février 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011027928/107.

(110032252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Intercapital S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 79.634.

EXTRAIT

L'actionnaire unique a approuvé en date du 31 mars 2011 les résolutions suivantes:

- La démission de Johanna van Oort en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat;
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2017.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047395/15.

(110053398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

IMI Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 66.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMI FINANCE Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011047389/11.

(110052909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

IMI Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 54.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMI INVESTMENTS S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2011047390/12.

(110052908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Impact Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 142.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011047392/11.

(110053000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Ageplan, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 95, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 96.347.

L'an deux mil dix, le dix-sept décembre
Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- ASLER SàRL, dont le siège est sis L-8211 Mamer/Capellen, 95 Route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro, représentée par Monsieur Bertrand Corbesier, gérant, né à Hermalle-Sous-Argenteau (Belgique), le 17 août 1976, avec adresse professionnelle à L-8211 Mamer/Capellen, 95 Route d'Arlon;

2.- Madame Christel Virginie Florence LEMAUVAIS, née le 20 août 1976 à Liège (B), (numéro d'identité: 19760820 523), célibataire, avec résidence à 10 rue Neuort L-8373 Hobscheid (L).

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée AGEPLAN, ayant son siège social L-8211 Mamer/Capellen, 95 Route d'Arlon (la «Société») a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 18 septembre 2003;

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96347,

- qu'elle a un capital de quatorze mille cinq cents euros (EUR 14.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent quarante cinq euros (EUR 145,-),

- que ASLER SàRL est le seul associé représentant l'intégralité du capital social,

Ensuite les comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises sur l'ordre du jour suivant:

1/ Augmentation du capital social par apport en nature par Madame Christel LEMAUVAIS, précitée, rémunéré par des parts sociales;

2/ Modification de la forme légale de la Société de «société à responsabilité limitée» en «société anonyme» et adaptation du capital social;

3/ Démission du gérant de la Société et décharge pour sa gestion;

4/ Refonte totale des statuts de la Société, suite aux résolutions qui précèdent;

5/ Nomination des administrateurs de la Société; et

6/ Nomination d'un commissaire.

L'assemblée régulièrement constituée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve l'annulation de la valeur nominale des parts existantes.

ASLER Sarl renonce à son droit de souscription et l'assemblée approuve l'augmentation du capital social pour le porter de quatorze mille cinq cents euros (14.500 euros) à vingt mille euros (20.000 Euros) par la création de quatre vingt (80) parts sociales sans valeurs nominales. Ces nouvelles parts ainsi créées sont souscrites intégralement par Madame Christel LEMAUVAIS, l'apporteur.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées par des apports en nature d'un montant 1.195.302,50 Euros; imputé dans les comptes de la Société à concurrence de cinq mille cinq cents (5.500 Euro) en capital et un million cent quatre vingt neuf huit cent deux euros et cinquante centimes (1.189.802,50 EURO) à titre de prime d'émission. Les apports portent sur les immeubles tels que décrits ci-après.

Madame Christel LEMAUVAIS précitée déclare par les présentes apporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, pour quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires, à AGEPLAN SARL prénommée, ce acceptant, dénommée par la suite "la partie bénéficiaire de l'apport", les biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Désignation des biens apportés.

Premier apport

Dans l'immeuble résidentiel dénommé "RESIDENCE CLEO", sis a Mamer, 1, rue de Berlin, et dont la désignation cadastrale est être reproduite ici:

A.- Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud: numero 788/6697, lieu-dit "rue de Berlin", place, contenant 14,09 ares.

1.- en propriété privative et exclusive:

- LOT NUMERO 007,

avec la désignation cadastrale suivante: 007AA81,

savoir comme partie privative l'EMPLACEMENT INTERIEUR 07 sis au sous-sol, faisant 5,68/1.000;

- LOT NUMERO 012,

avec la désignation cadastrale suivante:012AA81,

savoir comme partie privative les CAVE 03/EMPLACEMENT INTERIEUR 11 sis au sous-sol, faisant 8,92/1.000;

- LOT NUMERO 027,

avec la désignation cadastrale suivante: 027 CD 00,

savoir comme partie privative l'EMPLACEMENT EXTERIEUR 11 sis a l'extérieur, faisant 2,64/1.000;

- LOT NUMERO 042,

avec la désignation cadastrale suivante: 042 AB 02,

savoir comme partie privative la composante de L'APPARTEMENT-DUPLEX/BALCON 11 sise au deuxième étage, comprenant escalier privatif montant au troisième étage dans le lot privatif numéro 046, avec lequel le présent lot forme un ensemble, faisant 60,95/1.000;

- LOT NUMERO 046,

avec la désignation cadastrale suivante: 046 AC 03,

savoir comme partie privative la composante de L'APPARTEMENT-DUPLEX/TERRASSE 11 sise au troisième étage, comprenant escalier privatif descendant au deuxième étage

dans le lot privatif numéro 042, avec lequel le présent lot forme un ensemble, faisant 67,57/1.000;

2.- en copropriété et indivision forcée, correspondant

aux éléments privatifs prédécrits, une quotité dans les choses communes de CENT QUARANTE-CINO VIRGULE SOIXANTE-SEIZE MILLIEMES (145,76/1.000es) indivis, y compris le sol ou terrain.

B.-1 - en propriété privative et exclusive:

- LOT NUMERO 005,

avec la désignation cadastrale suivante: 005AA81,
savoir comme partie privative L'EMPLACEMENT INTERIEUR
05 sis au sous-sol, faisant 5,55/1.000;

- LOT NUMERO 031.

avec la désignation cadastrale suivante: 031 DB 00,
savoir comme partie privative L'EMPLACEMENT EXTERIEUR 7 sis a l'extérieur, faisant 2,64/1.000;

- LOT NUMERO 045.

avec la désignation cadastrale suivante: 045 AB 02,
savoir comme partie privative L'APPARTEMENT/BALCON 10 sis au deuxième étage, faisant 56,55/1.000;

- LOT NUMERO 052.

avec la désignation cadastrale suivante: 052 AB 03,
savoir comme partie privative un GRENIER sis au troisième étage, faisant 2,01/1.000;

2.- en copropriété et indivision forcée, correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité dans les choses communes

de SOIXANTE-SIX VIRGULE SOIXANTE-QUINZE MILLIEMES (66,75/1.000es) indivis, y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété

La partie apporteuse, Madame Christel LEMAUVAIS, a acquis les éléments immobiliers ci-avant aux termes d'un acte de vente en état futur d'achèvement reçu le 22 janvier 2008 par Mes Anja HOLTZ et Tom METZLER, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg.

Déclarations et Engagement par la partie.

La partie Bénéficiaire de l'apport déclare ce qui suit:

1.- Qu'elle a été des avant ce jour mise en mesure de consulter les pièces déposées en l'Étude du notaire instrumentant, savoir:

- l'autorisation de construire dont question ci-avant;
- les plans de construction de l'immeuble;
- la notice descriptive de l'immeuble.

2.- Qu'elle a eu communication de l'acte de base de l'immeuble en question, dont une copie lui a été remise.

3.- Que, comme prévu par les dispositions de l'article 13, alinéa 2 de la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée et des articles 1^{er} et 2 du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives (ci-après «le Règlement»), elle prend acte de ce que la partie apporteuse a introduit une demande auprès de l'administration de l'enregistrement et des domaines (ci-après, l'«AED») afin de bénéficier de l'application du taux de TVA super réduit de 3 % aux immeubles à construire susvisés compte tenu de l'affectation desdits immeubles à des fins d'habitation principale.

L'AED a marqué son accord quant à l'application de cette mesure aux dits immeubles (autorisations n°GA2363 du 06/02/2008; dont copie est jointe en annexe du présent acte).

La condition d'affectation de l'immeuble à des fins d'habitation principale est considérée comme n'avoit jamais été remplie. Comme prescrit par l'article 13 du règlement, tel que modifié par le Règlement grand-ducal du 7 avril 2005, la partie apporteuse s'engage à déclarer par écrit dans le délai d'un mois à compter du présent acte l'apport à titre onéreux desdits immeubles à l'administration (Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Bureau d'Imposition XII - Service Régularisation, 7, rue du Plébiscite, B.P. 31, L-2010 Luxembourg). Elle s'engage, par ailleurs, à restituer, selon les termes et conditions de la décision de restitution qui lui sera communiquée par l'AED, le montant de taxe qui résulte de l'application, aux travaux de création et de rénovation, d'un taux égal à la différence entre le taux normal et le taux super-réduit, à savoir 12 % de TVA. Elle s'engage également à fournir à la partie Bénéficiaire de l'apport copie de toutes les pièces et justificatifs qui devraient être fournies à l'AED en vue d'obtenir le remboursement des sommes de TVA reversées à l'AED par la partie apporteuse en raison de l'affectation par la partie Bénéficiaire de l'apport desdits immeubles à des logements servant d'habitation principale comme prévu par l'article 13 du règlement précité. A ce jour l'AED a permis à rapporteur de bénéficier de l'application de la TVA sur les constructions au taux super réduit de 3% (soit- sans préjudice quant à son montant exact - sur un montant Hors TAXE de 457.999,49 Euros, donc un montant de TVA payée au taux de 3% égal à 13.739,98 euro. Il en résulte ainsi un montant de 54.959,94 Euro de TVA (15%-12%) à rembourser par rapporteur et à récupérer par la partie Bénéficiaire de l'apport.)

Propriété - Jouissance.

La partie bénéficiaire de l'apport devient, à partir de ce jour et du seul fait des présentes, propriétaire de la quote-part indivise du terrain avec les constructions existantes, et telle que cette quote-part est déterminée par le Tableau des Millièmes. Elle deviendra propriétaire des ouvrages à venir attaches aux biens, par voie d'accession.

La prise de possession ne pourra avoir lieu qu'après inscription des parts ici créées dans le registre des associés.

Déclaration Pro Fisco:

Valeur des terrains apportés: 264.666,75 Euros

Valeur des constructions et accessoires apportés: 825.635,75 Euro

Les immeubles sont cédés quitte et libre de toute charge ou hypothèque.

Les valeurs indiquées comprennent:

- une TVA de 15 % ayant grevé des accessoires, soit un montant de TVA de 15% s'élevant à Eur 217,64,
- une TVA de 3% , correspondant à la TVA de 3 % versée directement au constructeur (soit un montant de 13.739,98 Euros
- et 12 % devant être remboursés par l'apporteur à l'AED et à récupérer par la partie bénéficiaire de l'apport par l'AED (soit un montant de 54.959,94 Euros)

Madame Lemauais cède et transporte à la partie bénéficiaire de l'apport l'ensemble de ses droits relatifs aux actions en réclamation liées aux constructions précitées.

Deuxième apport

Madame Christel LEMAUVAIS déclare en outre apporter au capital de la société AGEPLAN les immeubles désignés ci-après, sont également quittes et libres de toutes charges, privilèges et hypothèques:

Désignation

Dans un immeuble en copropriété dénommé Résidence Houschtewee, sis a Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrit au cadastre de la

Commune de Wiltz. Section A de Wiltz,

numéro 960/3996, lieu-dit rue Grande-Duchesse Charlotte", maison-place, contenant 17 ares 70 centiares, à savoir:

en propriété privative et exclusive-

- Le studio E 1 au premier sous-sol faisant 19,61/1.000°,
- La cave numéro 6 au premier sous-sol faisant 1,65/1.000°
- Le garage numéro 11 au deuxième sous-sol faisant 4,67/1.000°.

en copropriété et indivision forcée:

VINGT CINQ VIRGULE QUATRE VINGT TREIZE MILLIEMES (25,93/1.000iemes) des parties communes y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété

L'immeuble ci-avant désigné a été acquis par Madame Christel LEMAUVAIS, aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire Paul Bettingen.

Déclaration Pro Fisco:

Valeur du terrain apporté: 15.000 Euros

Valeur des constructions apportées: 90.000 Euros

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme légale de la Société de «société à responsabilité limitée» en «société anonyme», conformément aux lois en vigueur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Les éléments d'actifs et de passifs, les amortissements, les moins-values et plus-values tels qu'ils existent depuis la constitution de la Société, demeurent intacts. La Société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée jusqu'à ce jour.

Le capital social est porté par les associés de vingt milles Euros (20.000 Euros) à trente et un mille Euros (31.000 euros) par l'incorporation au capital de onze mille euros (11.000 euros) prélevés sur la prime d'émission.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant de la Société et leur donne décharge pleine et entière pour leur gestion jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'adapter les statuts de la Société et de leur donner la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les personnes ci-avant qualifiées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions créées, une société anonyme sous la dénomination de «AGEPLAN» (la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mamer-Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société a pour objet la réalisation de toutes opérations de location, vente, achat, concession, gestion tout bien meubles et immeubles plus généralement toutes activités financières ou de contrôle en relation avec ses activités.

Elle peut aussi accomplir toutes opérations commerciales, financières, civiles et autre concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui à Luxembourg et dans tous autres pays, notamment toutes transactions, prestations de service et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que l'administration et la gestion d'organismes visés par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation; elle peut prendre et gérer toutes participations, octroyer des prêts, détenir ou gérer toute valeur mobilière ou droits intellectuels sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un mille EUROS (EUR 31.000) représenté par cent quatre-vingts (180) actions, sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur en fonction du choix de l'actionnaire

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le Registre des Actions.

La Société peut accepter et inscrire dans les Registres un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration.

Si la Société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un (1) seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la Société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature isolée d'un des administrateurs.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la Société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires et régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à l'heure précisée dans les avis de convocation. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales ou statutaires, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux (2) administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un (1) mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi et les statuts. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Modifications statutaires. L'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme il est dit ci-après, peut modifier les statuts dans toutes les dispositions. Néanmoins le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital/ sont représentées et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux (2) fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux (2) journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentées. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3), et de nommer comme administrateurs les personnes suivantes pour une période finissant lors de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015:

1. Monsieur Bertrand CORBESIER, précité;
2. Monsieur Benoit de BIEN, né à Etterbeek, (B) 29 janvier 1935, L-8211 Mamer/Capellen, 95 Route d'Arlon;
3. la société ASLER Sàrl, précitée, représentée à ces fins par Bertrand CORBESIER.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination du Commissaire de la Société lors d'une assemblée séparée afin qu'il se prononce sur les comptes annuels établis au 31 décembre 2010:

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

49280

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 20.000€.

Dont acte, fait et passé à Mamer-Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Lemauvais, B. Corbesier, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 janvier 2010. Relation: WIL/2010/1089. Reçu sept mille cent soixante et onze euros quatre-vingt-un cents. $1.195.302,50 \text{ €} \times 0,50 \% = 5.967,51 \text{ €} + 2/10 = 1.195,30 \text{ €} = 7.171,81 \text{ €}$

Le Receveur ff. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 16 février 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011028007/356.

(110033294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

International Upsilon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 118.805.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 mars 2011 que:

1. Est renouvelé pour une période de six années le mandat des administrateurs, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2014.

2. Est renouvelé pour une période de six années, le mandat de commissaire de la société REVICONSLUT Sàrl, ayant son siège social 16, rue Jean l'Aveugle, L - 1148 Luxembourg,

Son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011047396/17.

(110053305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Connabride Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, 9, Mecherwee.

R.C.S. Luxembourg B 100.575.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 02 mars 2009 de la SA Connabride tenue à ESELBORN que:

1) Le mandat des administrateurs:

- Madame HOYNG Edith, demeurant à L-9748 ESELBORN, 9, Mecherwee

- M. KOUWENBERG Robert, demeurant à L-9748 ESELBORN, 9, Mecherwee

- Mme ZWOLSMAN Tineke, demeurant à Coole Abbey, Fermay Co. Cook Kep, Ireland

ont été reconduits pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2014.

2) Le mandat du commissaire au compte:

- Fiduciaire Lucien Funck Sàrl, demeurant à L-9519 WILTZ, 2, rte d'Ettelbruck

a été reconduit pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 02 mars 2009.

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK SARL

Bureau Comptable et Fiscal

Référence de publication: 2011047304/22.

(110053605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Considar Metal Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.816.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mars 2011 statuant sur l'exercice 2011

ad 4) L'Assemblée générale décide de prolonger les mandats de Mark Kristoff, Michel Le Clef et Jean-Dominique Sorel pour une nouvelle période de 1 année expirant avec l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2011.

ad 5) L'Assemblée générale décide de nommer Deloitte S.A. Luxembourg comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2011.

Pour extrait conforme

S. Weber

Le Secrétaire

Référence de publication: 2011047305/15.

(110053670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

HCI S.A., Société Anonyme,

(anc. HCI Sarl).

Capital social: EUR 48.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.225.

In the year two thousand eleven on the third day of February.

Before Maître Jacques DELVAUX, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

HCI Holdings S.à r.l.,a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of forty six thousand seven hundred ninety seven Euros (EUR 46,797.-), with registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 3 February 2011 to be published in the Mémorial C, hereby represented by Mrs. Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 2011, referred to as the "Shareholder".

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that it is the sole shareholder of HCI S.à r.l.,a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of forty eight thousands euro (EUR 48,000.-), with registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 7 January 2011, in process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158.225 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have never been amended.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To change the legal form of the Company from a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) into a Luxembourg limited company (société anonyme).

2 To hear and to consider an audit report prepared by Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l. on [] February 2011 in accordance with articles 31-1 and 26-1 of the law dated August 10, 1915 evidencing the assets and liabilities of the Company.

3 To fully restate the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above.

4 To set at three (3) the number of members of the Board of Directors and to appoint its members for a period expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2012.

5 To grant full discharge to the current directors for the performance of their duties.

6 To set at one (1) the number of statutory auditors (commissaire) and to further appoint the statutory auditor of the Company for a period expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2012.

7 To delegate to directors of the Company all powers required to implement the above resolutions.

8 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to change with immediate effect the legal form of the Company from a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) into a Luxembourg limited company (société anonyme) without creating a new legal entity and to continue the current business of the Company under the name of “HCI S.A.”

Second resolution

The general meeting of the shareholders resolved to hear and to consider, in accordance with articles 31-1 and 26-1 of the law dated August 10, 1915, on commercial companies as amended, a report evidencing the assets and liabilities of the Company prepared by Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à.r.l., independent auditor, having its registered office at 46 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 96.848 on February 3rd, 2011, which will remain attached to the present deed and which provides the following conclusions:

“On the basis of the checks described above, we have no comments to make on the net value of EUR 46 797 resulting from the valuation methods for the drawing up of the assets and liabilities situation of the company. This net value is at least equal to the number and to the nominal value of the shares to be issued in return at the time of the conversion of HCI S.à.r.l. into a “Société Anonyme (Public Limited Company) incorporation fees and first bank charges amounting to EUR 1 203 excepted”.

Third resolution

The general meeting of the shareholders resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company.

The articles of incorporation of the Company shall forthwith read as follows:

A. Name – Duration – Purpose – Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of “HCI S.A.” (the “Company”).

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company’s purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may in particular:

- raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company’s registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company’s registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital – Shares – Register of shares – Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set at forty-eight thousand Euros (EUR 48,000), consisting of four million eight hundred (4,800,000) shares having a par value of one Euro Centime (EUR 0.01) each.

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder (s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law.

8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their

representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or to the statutory auditor(s) by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the third Wednesday of June at 6.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.4 Vote

11.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

11.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means

of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.7 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of directors.

15.1 The Company shall be managed by a board of directors, who need not be shareholders of the Company.

15.2 If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

15.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members, without prejudice to article 15.2 of these articles of association.

16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who need neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and Removal of directors and Term of the office.

17.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity

may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

18.2 If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors. The chairman shall not have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.7 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary

interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors or by the signature of the sole director or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the sole director. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

E. Supervision

Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not.

23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the board of directors must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.6 If the general meeting of shareholders of the Company appoint one or more independent auditor'(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 as amended by the law of December 18th, 2009 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, the institution of statutory auditor(s) ("commissaire") is suppressed.

23.7 An independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) may only be removed with cause or with his approval by the general meeting of shareholders.

23.8 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.9 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

23.10 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the term of his/her/their office.

F. Financial year – Profits – Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

25.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends – Share premium.

26.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the director(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Directors and further resolved to appoint the following for a period expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2012:

- Mrs Emanuela Brero, employee, born on 25 May 1970 in Bra, Italy, having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Mrs. Bénédicte Moens-Colleaux, born on 13 October 1972 in Namur, Belgium, having her professional address at 2 Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg; and
- Mr Manuel Mouget, employee, born on 6 January 1977 in Messancy, Belgium, having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to grant full discharge to the current Directors for the performance of their duties as far as legally possible.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one (1) the number of the agreed independant auditor (“réviseur d'entreprise agréé”) and resolved to further appoint Ernst & Young S.A., having its registered office at 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Luxembourg, L-5365 Munsbach and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number B 47771, as agreed independant auditor (réviseur d'entreprise agréé) of the Company for a period expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2012.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolved to delegate to each Directors of the Company, each of them acting alone and with full power of substitution, all necessary powers in order to implement the above resolutions.

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trois février.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

HCI S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quarante six mille sept cent quatre vingt dix-sept Euros (EUR 46.797,-), dont le siège social est au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 3 février 2011, en cours de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, représenté par Mme Caroline RONFORT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 février 2011, l'«As-socié».

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul et unique associé de HCI S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quarante huit milles euros (EUR 48.000,-), dont le siège social est au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 7 janvier 2011, en cours de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 158.225 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

La présente procuration restera annexée au présent acte.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Changement de forme juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois en une société anonyme de droit luxembourgeois.

2 Prise de connaissance et considération d'un rapport d'audit préparé par Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l. en date du 3 février 2010 en conformité avec les articles 31-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 indiquant les actifs et passifs de la Société.

3 Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter le changement de forme juridique énoncé ci-dessus.

4 Fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil d'Administration et de nommer ces membres pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2012.

5 Accorder décharge complète aux Directeurs actuels pour l'exercice de leurs fonctions.

6 Fixer à un (1) le nombre de commissaires et ensuite de nommer le commissaire de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2012.

7 Délégation aux directeurs de la Société de tous les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre des décisions énoncées ci-dessus.

8 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de changer la forme juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois en une société anonyme de droit luxembourgeois sans créer une nouvelle entité juridique et de continuer l'activité actuelle de la Société sous la dénomination de «HCI S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de prendre connaissance et de considérer, en conformité avec les articles 31-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que amendée, un rapport d'audit préparé par Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., réviseur d'entreprise agréé, ayant son siège social au 46 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 96.848, en date du 3 février 2011 qui restera annexé au présent acte et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur nette de EUR 46 797 à laquelle conduisent les modes d'évaluation pour l'établissement de la situation active et passive de la société. Cette valeur nette correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, au moment de la transformation de HCI S.à.r.l. en Société Anonyme abstraction faite des frais de constitution et des premiers frais bancaires évalués à EUR 1 203».

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société.

Les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

A. Nom – Durée – Objet – Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination «HCI S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social – Actions – Registre des actions – Propriété et Transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de quarante-huit mille Euros (EUR 48.000), représenté par quatre millions huit cent mille (4.800.000) actions ayant une valeur nominale de zéro Euro et un centime (EUR 0,01) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme „actionnaire unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des actionnaires“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'actionnaire unique“.

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires

doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le troisième mercredi du mois de juin à 18.00. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme „administrateur unique“ n'est pas explicitement mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil d'administration“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'administrateur unique“.

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice à l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

18.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

20.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la

gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaires – Réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002, telle que modifiée par la loi du 18 décembre 2009, concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution d'un ou plusieurs commissaires aux comptes sera supprimée.

23.7 Un réviseur d'entreprises agréé peut seulement être révoqué pour juste motifs ou avec son approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

23.8 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.9 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.10 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice – Bénéfices – Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

26.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2012:

- Mme Emanuela Brero, salariée, née le 25 mai 1970 à Bra, Italie, ayant son adresse professionnelle au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Mme Bénédicte Moeans-Colleaux, née le 13 octobre 1972 à Namur, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2 Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg; et
- M. Manuel Mouget, salarié, né le 6 janvier 1977 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'accorder décharge complète aux Directeurs actuels pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite de ce qui est légalement possible.

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à un (1) le nombre de réviseurs d'entreprises agréé et ensuite de nommer Ernst & Young SA, ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, et immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771, en qualité réviseur d'entreprise agréé de la Société pour une période fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2012.

Septième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de déléguer à chaque Directeur de la Société, chacun agissant seul et avec tout pouvoir de substitution, tous les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre des décisions énoncées ci-dessus.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. RONFORT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 7 février 2011, LAC/2011/6307: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 25 February 2011.

Référence de publication: 2011028320/852.

(110033873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.